

I – COMITÉ EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX (CEDS) : Actualités institutionnelles et contentieuses

Le Comité européen des droits sociaux a rendu public le 25 mai 2012 son rapport d'activité 2011 et plusieurs affaires intéressantes lui ont été soumises via la procédure de réclamation collective.

Lire le texte intégral sur [le site de la Revue des Droits de l'Homme](#)

Dans [sa lettre d'information](#) de juillet 2012, le [Comité européen des droits sociaux](#) a rappelé la publication le 25 mai dernier de son [rapport d'activité 2011](#). Entre autres actualités, ce rapport contient « des informations sur les conclusions et les décisions adoptées par le Comité en 2011 et sur la mise en conformité des situations de par les engagements pris par les 39 États Parties à la Charte sociale européenne » (v. le [communiqué](#)). Parmi les autres points saillants de la lettre d'information, on s'intéressera tout particulièrement à ceux relatifs à **la procédure de réclamation collective**, procédure qui a transformé l'activité et le profil du Comité (v. l'entretien avec Luis Jimena Quesada, Président du Comité européen des droits sociaux : « [La charte sociale a 50 ans. Réflexions de l'intérieur autour d'un anniversaire](#) », in [Raison publique](#), 19 mars 2012). Même si le nombre d'États ayant accepté le [protocole additionnel](#) qui prévoit un système de réclamations collectives est encore faible (15 à ce jour – sur 43 États signataires), il va en augmentant avec la récente ratification par la République tchèque (v. [le tableau récapitulatif](#)).

Or, dans l'actualité « contentieuse » du Comité, plusieurs affaires intéressent particulièrement la France et méritent d'attirer l'attention (v. [la liste des réclamations collectives transmises au Comité](#)).

1°/- Au titre des réclamations collectives récemment examinées par le Comité, deux **décisions sur le bien-fondé** concluent toutes deux à une violation des dispositions de [la Charte sociale européenne](#) : l'une sur **la rémunération des heures supplémentaires des policiers portugais** ([Conseil Européen des Syndicats de Police \(CESP\) c. Portugal](#), Réclamation n° 60/2010), l'autre, qui intéressera tout particulièrement les lecteurs français, sur **la politique d'expulsion des Roms en France**. Dans une réclamation adoptée à l'unanimité ([Forum européen des Roms et des Gens du Voyage \(FERV\) c. France](#), Réclamation n° 64/2011), le Comité européen a conclu à l'unanimité à une violation de l'article E (non-discrimination) en combinaison avec les articles 19§8, 30, 31§§1, 2 et 3, ainsi que l'article 16 de [la Charte révisée](#). Cette décision, adoptée le 24 janvier dernier, est devenue publique le 4 juin 2012 (sur le même thème, v. [ADL du 18 octobre 2011](#) sur CEDS, Décision sur la recevabilité, 13 septembre 2011, [Médecins du Monde – International c. France](#), Réclamation n° 67/2011).

CEDS, Décision sur le bien fondé, 17 octobre 2011, [Conseil Européen des Syndicats de Police \(CESP\) c. Portugal](#), Réclamation n° 60/2010.

CEDS, Décision sur le bien fondé, 24 janvier 2012, [Forum européen des Roms et des Gens du Voyage \(FERV\) c. France](#), Réclamation n° 64/2011.

2°/- L'actualité des prochains mois du Comité européen des droit sociaux est à suivre avec intérêt, en raison de la déclaration de **recevabilité** de différentes réclamations collectives le 23 mai 2012 : si celle concernant la Norvège aura un impact limité (la réclamation déclarée recevable porte sur la mise à la retraite d'office des marins norvégiens : [Fellesforbundet for Sjøfolk \(FFFS\) c. Norvège](#), Réclamation n° 74/2011), celles concernant la Grèce pourront avoir une portée juridique et sociale beaucoup plus générale. Il s'agit en effet de cinq réclamations dites « **anti austérité** », portant sur **la réduction des pensions de retraite à la fois dans les secteurs privé et public grecs**. Au cœur du problème soumis au Comité : la possibilité pour les États de restreindre, sur la base de l'article 31 de la Charte sociale, les droits garantis (ici, l'article 12 : droit à la sécurité sociale). Les solutions que retiendra le Comité seront à examiner avec attention. Le Comité notamment va-t-il faire sienne la doctrine du Comité onusien des droits sociaux, qui souligne que « *même en temps de grave pénurie de ressources, en raison d'un processus d'ajustement, de la récession économique ou d'autres facteurs, les éléments vulnérables de la société peuvent et doivent être protégés grâce à la mise en œuvre de programmes spécifiques relativement peu coûteux* » ? ([Observation générale no 3: La nature des obligations des États parties](#) – Art. 2, par. 1, du Pacte – 1990, point 12). **Ou va-t-il forger une doctrine plus audacieuse, mais somme toute plus conforme au modèle social européen que le Conseil de l'Europe a vocation à défendre ?** (v. par ex. la [résolution 1800 \(2011\)](#) « Combattre la pauvreté » adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe).

CEDS, Décision sur la recevabilité, 23 mai 2012, [Fellesforbundet for Sjøfolk \(FFFS\) c. Norvège](#), Réclamation n° 74/2011.

CEDS, Décisions sur la recevabilité, 23 mai 2012, [Fédération des pensionnés salariés de Grèce \(IKA-ETAM\) c. Grèce](#), Réclamation n° 76/2012 ; [Fédération Panhellénique des pensionnés de la fonction publique \(POPS\) c. Grèce](#), Réclamation n° 77/2012 ; [Syndicat des pensionnés des Chemins de Fer électriques d'Athènes-Pirée \(ISAP\) c. Grèce](#), Réclamation n° 78/2012 ; [Fédération panhellénique des pensionnés de l'Entreprise publique de l'Electricité \(POS-DEI\) c. Grèce](#), Réclamation n° 79/2012 ; [Syndicat des pensionnés de la Banque agricole de Grèce \(ATE\) c. Grèce](#), Réclamation n° 80/2012.

3°/- Enfin, on signalera l'enregistrement de deux nouvelles réclamations contre la France dont on espère qu'elles passeront le cap de la recevabilité, tant elles soulèvent des questions juridiques intéressantes.

La première ([Action européenne des handicapés \(AEH\) c. France](#), Réclamation n° 81/2012) porte sur la question récurrente des **difficultés d'accès des enfants et adolescents autistes à l'éducation et des jeunes adultes autistes à la formation professionnelle**. Des questions proches avaient déjà abouti, il y a dix ans, à un retentissant constat de violation par la France de ces engagements ([Association internationale Autisme-Europe \(AIAE\) c. France](#), Réclamation n° 13/2002).

La seconde ([Comité européen d'action spécialisée pour l'Enfant et la Famille dans leur milieu de vie \(EUROCEF\) c. France](#), Réclamation n° 82/2012) porte sur la mesure très controversée de suspension d'allocations familiales en cas d'absentéisme scolaire ([loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire](#) ; [décret n°2011-89 du 21 janvier 2011](#)). La mesure avait d'abord été contestée devant les juridictions françaises, mais en vain : en 2011, le Conseil d'Etat a **rejeté une question prioritaire de constitutionnalité, visant le décret instaurant la suppression des allocations familiales** (CE, 15 juin 2011, [Association Justice pour toutes les familles](#), n° 347581) et, en février dernier, **validé le dispositif de la mesure, rejetant le moyen soulevé de la violation de la Convention relative aux droits de l'enfant et de l'article 8 de la CEDH** (CE, 13 février 2012, [Association Justice pour toutes les familles](#), n° 347581). Mais le raisonnement, particulièrement lapidaire, suivi par le Conseil d'Etat pour rejeter au fond la requête a pu ne pas convaincre entièrement et un réexamen à l'aune des droits garantis par la Charte sociale pourrait s'avérer instructif.

CEDS, Réclamation enregistrée le 3 avril 2012, [Action européenne des handicapés \(AEH\) c. France](#), Réclamation n° 81/2012.

CEDS, Réclamation enregistrée le 4 avril 2012, [Comité européen d'action spécialisée pour l'Enfant et la Famille dans leur milieu de vie \(EUROCEF\) c. France](#), Réclamation n° 82/2012.

Pour citer ce document :

Diane Roman, « [Actualités institutionnelles et contentieuses du Comité européen des droits sociaux](#) » [PDF] in [Lettre « Actualités Droits-Libertés » du CREDOF](#), 5 juillet 2012.